

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 00

Pour 10
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
17/08/2022
Date d'affichage :
14/09/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le 05 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François
POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Messieurs Stéphane BLUM et Bernard
PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/09/084 : Approbation de la Convention d'Aménagement Touristique dans le cadre de la gestion d'un ensemble immobilier à vocation touristique « le FRIOLIN » (EDIFIM)

VU le Code Civil et notamment son article 1101 ;

VU les articles L342-1 à L342-5 du Code de tourisme ;

VU les articles D321-1 à R321-9 du Code du Tourisme ;

Considérant l'évolution des besoins en matière de travaux et de réseaux pour le bâtiment « LE FRIOLIN » ;

Considérant la nécessité d'encadrer le projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation touristique sur la station de Plan Peisey ;

Considérant que ledit projet prévoit la création d'un ensemble immobilier dont une partie sera gérée en résidence de tourisme ;

Considérant les aménagements nécessaires à la bonne réalisation du projet, tant en terme de travaux, qu'en terme de gestion ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les sociétés « SAS LA VANOISE » et « EDIFIM » ont déposés un permis de construire en date du 16 août 2022, visant la réalisation d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée ZC 67. Ce projet vise la création de plusieurs logements, dont une partie gérée en résidence de tourisme, au titre de l'article D321-1 du Code du tourisme.

Dans le cadre la réalisation de projet immobilier, certains aménagements nécessitent un encadrement juridique, afin de permettre la bonne réalisation de celui-ci.

Deux conventions distinctes préciseront d'une part, les travaux et aménagements à réaliser, et d'autre part, la gestion location de l'ensemble immobilier à vocation touristique.

La présente Convention Touristique prévoit notamment :

- Un maintien de l'affectation des lits en hébergement touristique une durée de 18 années (DIX-HUIT ANNÉES) ;
- Une obligation de mise en location des lits durant les périodes touristiques ;
- Une obligation de transmission de ladite convention à tout gestionnaire de l'ensemble immobilier ;
- Une résidence de tourisme comprenant 50% du parc de logements construits ;

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **VALIDE** la convention telle qu'elle est rédigée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention, ainsi que tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

